



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 114 du 23 novembre 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 23 novembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 23 novembre 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 114 du 23 novembre 2022

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MICCSE n°2022-41 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à M. BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-SCT n°2022-25 du 22 novembre 2022 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP-PPR n°2022-67 du 17 novembre 2022 relatif à la fermeture des services de publicité foncière les 2 et 3 janvier 2023

##### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté ARS PDL-dir n°2022-25 du 22 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme MONNIER, directrice territoriale

#### ***II - AUTRES***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- décision DIDD-BPEF n°2022-334 du 21 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2023

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision DDFIP-PRCFD n°2022-66 du 17 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

##### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

- décision du 18 novembre 2022 de fermeture définitive d'un débit de tabac à St Christophe la Couperie, commune d'Orée d'Anjou



## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
CHARGÉE DU CONTENTIEUX  
STRATÉGIQUE DE L'ÉTAT**

**Arrêté SG/MICCSE n° 2022-041**

portant délégation de signature à  
M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code des transports,

**VU** le code de l'aviation civile,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment ses articles 2 et 6,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté en date du 20 octobre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN, administrateur général de l'État, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 15 novembre 2022,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de Maine-et-Loire :

- 1 - les décisions de rétention, dans le département de Maine-et-Loire, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du code des transports ;

- 2 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 2-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Maine-et-Loire et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes,
  - 2-2 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Maine-et-Loire,
  - 2-3 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de Maine-et-Loire du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
  - 2-4 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de Maine-et-Loire à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
- 3 - les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Maine-et-Loire ;
- 4 - les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
- 5 - les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

## **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation accordée au bénéfice de M. Thierry BUTTIN est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et selon les modalités suivantes :

- à M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5 ;
- à M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.2 ;
- à M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour l'article 1.1 et 1.3 ;
- à Mme Muriel DEZAUX, chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'article 1.3 ;
- à M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.3 ;
- à M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4 ;
- à Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1.5.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet le jour de sa parution. L'arrêté SG/MPCC n° 2021-070 du 16 septembre 2021 est abrogé.



**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 22 NOV. 2022

  
Pierre ORY





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Maine-et-Loire**

**Arrêté N°25/2022/SCT**

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue  
social et à la négociation du département de Maine-et-Loire**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Wilfrid Pelissier, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu la décision de la Directrice régionale de l'emploi, des entreprises du travail et des solidarités des Pays de la Loire du 28 mars 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales dont la liste est fixée par décision de la DREETS.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son suppléant, de la façon suivante :

<b>Organisation représentative d'employeurs</b>	<b>Titulaire</b>
CPME	Elodie LEMOINE
MEDEF	Hervé RAINETEAU
U2P	Vincent BEUGNET
FDSEA	Emmanuel VERON

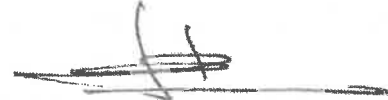
<b>Organisation syndicale de salariés</b>	<b>Titulaire</b>
CFDT	Antoine LELARGE
CFE CGC	Jacky GOIZET
UNSA	Loïc GENDRIX

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°04/2021/SCT du 28 janvier 2021.

**Article 3** : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 22 NOV. 2022

Le Directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire



Wilfrid PELISSIER

**Voies de recours**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'île Gioriette, 44041 NANTES CEDEX 01  
« la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté 67/2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022/016 du 30 mai 2022 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services suivants de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel, les 2 et 3 janvier 2023.

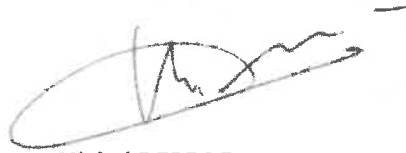
- Service Départemental de Publicité foncière et d'enregistrement de Maine et Loire

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>:

À Angers, le 17/11/2022

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of connected loops and a final flourish.

**Michel DERRAC**

**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2022-025 -**

Portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER  
Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

**Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à Monsieur Nicolas DURAND, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2018/04 du 31 août 2018 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en tant que directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MONNIER, directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

#### **A) En matière de correspondances et contrats :**

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
  - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
  - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
  - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

#### **B) En matière financière :**

- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
  - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
  - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

#### **C) En matière de professions de santé :**

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

#### **D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :**

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;



- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

**E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :**

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

**F) Autres matières :**

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONNIER, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy GUILLET, responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Françoise BUSNEL, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Christine COLLINEAU, conseillère médicale de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

**ARTICLE 3**

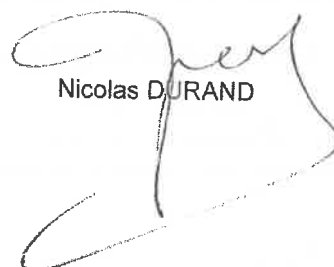
Délégation est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, responsable du département Parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

**ARTICLE 4**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 22 novembre 2022

Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire



Nicolas DURAND

## ***II - AUTRES***



COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE  
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Décision DIDD/BPEF/2022 n° **334**

**.Liste d'aptitude aux fonctions  
.de commissaire enquêteur pour l'année 2023**

### **DÉCISION**

La Présidente,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et L.123-5, R.123-5, R.123-34, R.123-41 et R.123-43 ; D123-35 à D123-40 et D123-42 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment l'article L.232-1 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la décision DIDD-BPEF n°2018-323-bis du 30 novembre 2018 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2019 ;

**Vu** la décision modificative DIDD-BPEF n°330 du 4 décembre 2019 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;

**Vu** la décision DIDD/BPEF/2020 n° 248 du 27 novembre 2020 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2021 ;

**Vu** la décision DIDD/BPEF/2021 n° 329 du 23 novembre 2021 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 ;

**Considérant** les avis émis lors des délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du mardi 8 novembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Maine-et-Loire pour l'année 2023 est fixée comme suit :

**ARRONDISSEMENT D'ANGERS**

Monsieur Antoine BIDET	Avocat - Retraité
Monsieur Georges BINEL	Officier supérieur de l'armée - Retraité
Madame Brigitte CHALOPIN	Juriste
*Madame Annick COLLOT	Cadre de la fonction publique - Retraîtée
Monsieur Phillippe CRUYPENINCK	Directeur développement et homologations (agriculture & horticulture) - Retraité
Madame Anne-Marie DARDUN	Cadre d'entreprise - Retraîtée
Madame Christine DELEUME	Professeur agrégé - Retraîtée
Monsieur Jean-François DUMONT	Officier supérieur de l'armée de Terre - Retraité
Monsieur Gérard FALIGANT	Retraité de la Fonction Publique Hospitalière
Monsieur Jean-Yves HERVÉ	Ingénieur en chef de l'armement - Retraité
Monsieur Bernard LALOS	Ingénieur territorial - Retraité
*Madame Brigitte LAVERGNE	Avocate
Monsieur Jacques LECUYER	Officier supérieur de l'Armée - Retraité
*Monsieur Raymond LEFÈVRE	Dirigeant d'entités économiques - Retraité
Monsieur Jacky MASSON	Officier supérieur de l'armée de l'Air - Retraité
Monsieur Bertrand MONNET	Ingénieur civil du ministère de la Défense - Retraité
Monsieur ROUILLARD	Jean-Claude Responsable qualité, sécurité et environnement - Retraité
Monsieur SOULIER	Jean-Philippe Manager Logistique
Monsieur Bernard THERY	Juriste en droit public - Retraité

**ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Madame Anne LOMBARDI	Rédactrice écologue
Monsieur MORINIÈRE	Jean-Claude Ingénieur à la Chambre d'agriculture Retraité
Monsieur Jean-Yves RIVÉREAU	Cadre d'entreprise - Retraité

**ARRONDISSEMENT DE SAUMUR**

*Monsieur Gérard DUHESME	Cadre supérieur dans l'industrie - Retraité
Madame Isabelle MOREL	Cadre de l'Éducation Nationale - Retraitée

**ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ**

Monsieur Rémy BENOIT	Cadre de la fonction publique territoriale - Retraité
----------------------	---

**Article 2 :** Il est rappelé qu'il ne peut être désigné de commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête toute personne dont les fonctions exercées, au titre de sa profession ou d'un mandat, seraient de nature à prise d'intérêt personnel ou en représentation d'une des parties intéressées au projet.

**Article 3 :** Les nouveaux candidats et les commissaires enquêteurs renouvelés, inscrits sur la présente liste, sont agréés pour une durée de quatre ans.

**Article 4 :** La Première Vice-Présidente du tribunal administratif de Nantes, présidente de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et le Préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 21 NOV. 2022

La Première Vice-Présidente  
du tribunal administratif de Nantes,  
Présidente de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur,



Frédérique SPECHT







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
1 RUE TALOT  
49041 ANGERS CEDEX 01

**DECISION N° 66/2022 DU RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES, CONTROLE FISCAL ET DOMAINE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du 19 mai 2010 affectant M. Patrice GUERINEAU, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-068 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Patrice GUERINEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-014 du 10 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUERINEAU ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,

Mme Marielle CENAC, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,  
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,  
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier.

Dans le cadre du fonctionnement de l'**application CHORUS**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,  
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,  
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,  
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,  
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier logistique,  
Mme Muriel SAVIN, Contrôleur des finances publiques, service logistique,  
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,  
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application **CHORUS** (Chorus formulaire et Chorus cœur), tout acte de nature budgétaire et comptable sera assuré par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,  
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,  
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Il est donné délégation de signature pour signer tout document, acte, décision, ordre à payer dans la limite de leurs compétences à :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,  
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,  
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Dans le cadre de l'application **CHORUS FORMULAIRE**, la validation des actes sera assurée par :

M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;  
M. Cédric CAVELLEC, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;

Dans le cadre de l'application **CHORUS DT**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;  
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;  
M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;  
M. Cédric CAVELLEC, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;  
M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 17 novembre 2022

L'administrateur des Finances Publiques  
Directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,

  
Patrice GUERINEAU



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'OREE D'ANJOU (49)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Fédération des buralistes de Maine et Loire a été informée ;

### **DÉCIDE**

la fermeture définitive au 07/09/2022 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900314C sis 35, rue de la Coulée - Saint Christophe la Couperie sur la commune nouvelle d'Orée d'Anjou (49270).

Fait à Nantes, le 18 novembre 2022,

P/L'administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,  
Le chef du pôle action économique,

Jean-Thierry ROUAIX

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,  
7 place Mellinet  
BP 78410  
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

